

NATIONALE

BORDEREAU D'ENVOI

Enquête O.V.N.I.

AFFAIRE

de
brigade de

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDICÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

78305953

26.02.78

21130

138 / 19 78

PROCÉDURE

signages sur apparition d'un Objet Volant Non
Identifié.

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	DE FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

Type - B -

CODE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de synthèse.
2	- P.V. d'audition . . .
3	- P.V. d'audition . . . épouse . . .
4	- P.V. d'audition . . .
5	- P.V. d'audition . . .
6	- P.V. d'audition . . .

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANT(E)

DESTINATAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
1	M. le Préfet, à
1	Général, Commandant la 3ème Région Aérienne, Division opération, Section Défense, à
2	M. le Ministre, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignements, à
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

Vu et transmis par le
Colonel Commandant la
C.R.G.

le 13 Mars 1978



GENDARMERIE NATIONALE

GRUPEMENT
des

COMPAGNIE de

UNITE Brigade de

PROCÈS VERBAL N° 138 / 197 8

ANALYSE - RÉFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N° 1.

de RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIF

Enquête O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

Procès-verbal de Synthèse.

1 - Témoignages sur apparition d'un Objet Volant Non Identifié. (O.V.N.I.).

NOUS SOUSSIGNÉS 1 _____, Gendarme, A.P.J.,
_____ , Gendarme, A.P.J.,

VULES ARTICLES 20 et 75 du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 27.02.1978 A 10 HEURE(S) 00, nous apprenons que plusieurs personnes ont vu une chose étrange, soit une forme lumineuse, à 2 heures 30 environ, dans la nuit de samedi 25 au dimanche 26 février 1978, et que le principal témoin est Monsieur _____, employé municipal à _____, domicilié à _____.

Selon les témoignages les plus précis, cette forme lumineuse, entre le blanc métallisé et le jaune-clair, ressemble à un hémisphère de grande dimension, ayant la partie arrondie vers le haut. Pour d'autres, cette luminosité n'a pas de forme définie, ressemblant à une explosion.

Dès l'obtention des premiers renseignements, nous transmettons un message à notre Commandant de Compagnie à _____.

Nous avons pris contact avec l'observatoire céleste de _____ (_____), lequel n'a eu connaissance d'aucun phénomène. D'après ce service, il ne s'agirait pas d'un O.V.N.I.

- ENQUÊTE -

Monsieur _____, (Pièce n° 2), principal témoin, affirme que ce qu'il a vu avait un contour très net. Il précise que l'apparition s'est manifestée en deux temps presque simultanés. Il a d'abord vu un petit hémisphère au dessus le sommet des arbres du bois de _____ et en direction de _____, soit également en direction de _____ en raison de son emplacement au moment de l'observation: il circulait à bord de sa voiture en tourisme dans la ligne droite entre _____ et _____ et avant le bois de _____.

Aussitôt après, quasiment en même temps, un autre hémisphère s'est formé sur le premier, mais décalé sur la gauche, c'est à dire que le petit, s'il avait été encore visible, se trouverait sur un bord du grand.

Il précise que la chose lui a paru très grande et éloignée, de la taille d'une grande maison avec étages, le grand hémisphère étant au moins 10 fois plus grand que le petit. Il précise également que la forme observée avait la couleur argent mais brillante et, par comparaison, nous a montré une poignée de porte chromée, affirmant que c'était à peu près la couleur de ce qu'il a vu.

...../.....

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

1 M.le Préfet, à _____
1 M.le Procureur de la République, _____
1 Général, Commandant la 3ème Région Aérienne, Div. Opération, Sect. Défense Aérienne, _____
2 M.le Ministre, Direction de la _____
1 ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de Groupement.

DATE DE CLOTURE

LE 06 Mars 1978.

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT DE COMPAGNIE Adjudant _____



SIGNATURE (S)

SIGNATURE ET CADRE

Il ne s'est pas arrêté et il n'a entendu aucun bruit. Il n'a pas vu d'éclairs, ni avant, ni après cette apparition. Il ajoute qu'il n'a pas pensé à un O.V.N.I., raison pour laquelle il ne nous a pas informés.

Son épouse, née _____, (Pièce n° 3), a également vu l'apparition lumineuse au même moment. Elle était à l'arrière gauche dans la voiture conduite par son mari.

Elle nous décrit cette apparition comme étant de couleur argent, mais brillante. Toutefois elle précise qu'elle n'a vu aucune forme définie. Elle compare ce qu'elle a vu à une explosion. Elle confirme que ça lui a paru éloigné et de grande dimension, en direction de

Elle affirme ne pas avoir vu d'éclairs cette nuit-là. Elle a vu monter cette forme lumineuse. Elle précise que cette apparition a disparu d'un seul coup, comme elle est apparue.

_____ (Pièce n° 4), père de _____, qui se trouvait également dans la voiture conduite par son fils, à l'avant droit, a également vu la luminosité.

Il n'a pas vu de contours définis à cette apparition. Il a vu comme une boule de feu de couleur blanche qui semblait exploser en tous sens. Il n'a également rien entendu et il n'a vu aucun éclair.

Monsieur _____ (Pièce n° 5), boulanger à _____, qui s'est levé à 2 heures 15, a entendu quelques minutes après une sorte de déflagration, ne pouvant définir précisément ce bruit, le décrivant comme un gros "BOUM" qui semblait venir de loin sans autre précision. Il n'a pas fait de cas de ce bruit et n'en a pris conscience que lorsqu'il est sorti de chez lui pour se rendre à son fournil et que _____, lui a raconté ses observations lui demandant s'il avait entendu ou vu quelque chose.

Mlle _____ (Pièce n° 6), qui se trouvait devant l'établissement _____ à _____ où il y avait bal, a vu vers 2 h 30, ce qui correspond à l'heure des observations des autres témoins, une forme lumineuse en direction de _____. Elle est formelle quant à la direction qui est contraire à celle précisée par les autres témoins. Elle décrit cette apparition comme un hémisphère au contour très net, l'arrondi vers le haut, de grande dimension, aplati, de couleur jaune-clair et ne brillant pas beaucoup. Elle affirme que cette apparition a duré beaucoup plus longtemps qu'un éclair, soit au moins deux secondes, qu'elle a disparu d'un seul coup, comme elle est apparue.

Elle affirme ne pas croire aux O.V.N.I. et avoir pensé à un éclair plus gros, d'une forme particulière et plus durable que les autres. Elle insiste toutefois sur le contour très net de cette forme lumineuse qui lui semble anormale.

Nous nous sommes rendus à l'endroit où se trouvait le véhicule de _____, lorsque que lui et les membres de sa famille ont fait leurs constatations. Nous constatons que la direction indiquée est bien celle du _____ de l'agglomération de _____ et, dans le prolongement, celle de _____. Cette ligne passe au dessus du bois de _____. Nous faisons le tour de ce bois et nous empruntons les allées. Nous ne constatons rien d'anormal. Il y a bien des foyers de bûcherons, mais ceux-ci sont situés bien plus à gauche de la direction indiquée. Ceux-ci, même s'ils avaient pu reprendre d'un seul coup, n'auraient pas pu tromper les observateurs, ni être vus de _____.

Nous avons, au cours de nos services, inspecté les abords de la forêt de _____. Nous n'avons découvert rien d'anormal et rien ne nous a été signalé par les agents de l'Office des forêts et par les

Bleherons.

Dans la nuit du samedi du 25 au dimanche 26 février, un service de surveillance a été effectué par l'Adjudant _____ et le Gendarme _____ de 22 heures à 02 heures. Cette patrouille a constaté qu'il y avait des éclairs depuis environ 23 heures, au loin, dans plusieurs directions, sans que l'on entende le tonnerre.

De plus, nous avons pris contact avec les brigades voisines. Le Commandant de Brigade de _____ nous précise qu'il était lui aussi en service cette nuit-là jusqu'à 1 heures et qu'il a vu également des éclairs au loin, principalement en direction de _____.

Il est à noter que le temps était assez clair, mais qu'il y avait une bande très sombre à l'horizon, surtout vers le _____ et le _____ par rapport à _____.

En conséquence nous trouvons anormal que tous les témoins entendus n'ont pas remarqué les éclairs vus par deux patrouilles de Gendarmes.

Mentionnons que Mr. _____, _____, qui se trouvait également dans le véhicule de son beau-frère _____, et qui aurait fait les mêmes observations que ce dernier, n'a pas été entendu du fait qu'il demeure à _____, commune de _____ (_____).

Le Gendarme _____ .

Le Gendarme _____ .

GROUPEMENT

des

COMPAGNIE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 138 / 19 78

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

Enquête O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 28 Février 1978,

NOUS SOUSSIGNÉ(S), _____, Gendarme, A.P.J.,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 27 Février 1978 à 17 heures 30, entendons à

_____ né le _____ à _____ (_____), y
demeurant, employé municipal à la ville de _____, qui déclare :

Dans la nuit de samedi à dimanche, j'ai effectivement vu une chose étrange. Je me trouvais dans la ligne droite, après les virages de _____ et je me dirigeais vers _____. J'ai donc vu en premier lieu une forme lumineuse de couleur argent, brillante, en forme d'hémisphère, dépassant des arbres du bois de _____. Cette forme était assez petite et, aussitôt, quasiment instantanément, un second hémisphère s'est formé, légèrement décalé sur la gauche du premier, englobant ou remplaçant le premier. Ce second hémisphère était plus de 10 fois plus gros que l'autre, du volume d'un gros bâtiment. Cette lueur a disparu aussitôt. Elle n'a duré à mon avis qu'une demi-seconde. Je n'ai rien entendu. Je ne me suis pas arrêté et je n'ai pas vu d'éclair ni avant, ni après cette lueur.

Quand je suis arrivé à _____, je me suis adressé à _____, le boulangier, qui sortait de chez lui. Je lui ai raconté les faits et il m'a dit n'avoir rien vu, mais qu'il a entendu un "BOUM", qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait.

Je précise que la lueur était presque dans l'alignement de la route, un peu décalée sur la gauche. Elle ne s'est ni élevée, ni abaissée. Le contour de cet hémisphère n'a paru net, très brillant.

Mon beau-frère a observé la même chose que moi, alors que mon père et ma femme n'ont pas vu la chose exactement comme nous. Il faut dire que cette lueur a été très brève.

Je n'ai pas cru à un O.V.N.I.. C'est la raison pour laquelle je ne vous en avais pas parlé.

Le 27 février 1978 à 18 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT
 des
 COMPAGNIE de
 UNITE Brigade de
 P.V N° 138 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE

Enquête O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

, épouse

RÉFÉRENCES

CE JOUR 28 Février 1978,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Gendarme, A.P.J.,
 Gendarme, A.P.J.,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 27 Février 1978 à 13 heures 30, entendons à son domicile :

_____, épouse _____, née le _____ à _____
 (_____), sans profession, demeurant à _____
 (_____), nationalité française, qui déclare :

""Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 2 heures 30, je ne trouvais dans la 204 Peugeot que conduisait mon mari. Je ne trouvais sur la banquette arrière et à gauche. Dans cette voiture se trouvaient également mon Beau-Père et mon beau-frère _____, qui demeure à _____, commune de _____ (_____). Mon beau-père était à l'avant droit et mon beau-frère à sa droite.""

""Nous venions de _____ (_____) et d'un concours de belote sur le C.D. 1. Alors et nous roulions en direction de _____ et le carrefour de La- que nous nous trouvions entre _____ et le carrefour de La- _____, juste après les virages, nous avons vu une très forte lueur couleur argent, mais brillante, presque en face la route, un peu sur notre gauche. En raison de ma position dans la voiture, je n'ai pas vu de forme définie. Pour moi, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'une explosion. J'ai également eu l'impression que ce que j'ai vu se trouvait loin. J'ai tout de suite pensé que c'était l'usine de _____ qui explosait car ce que j'ai vu était bien en direction de _____. Je ne peux pas dire s'il s'agit de la foudre car j'ai bien vu des éclairs lors d'orages, mais je n'ai jamais vu la foudre tomber. Je signale que ni moi, ni les autres occupants de la voiture n'avons remarqué s'il y avait des éclairs cette nuit-là.""

""Quant à mon mari, il n'a dit avoir distingué une forme bien nette, comme un champignon, qui se déplaçait. Pour ma part, j'ai également vu la chose monter, mais sans forme. Pour moi, c'était très gros, de plusieurs dizaines de mètres de largeur.""

""Ce phénomène n'a duré qu'une seconde à peu près. Ça a disparu d'un seul coup, comme c'est apparu. Je précise que ce que j'ai vu n'a pas éclairé le reste du ciel comme le font les éclairs.""

""Mon mari et moi voulions garder cela pour nous. C'est la raison pour laquelle nous ne vous avons pas prévenus.""

Le 27 Février 1978 à 14 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

O.M.

GENDARMERIE NATIONALE

GRUPEMENT **des**

COMPAGNIE **de**

UNITE **Brigade de**

P.V N° **138 / 19 78**

**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION**

PIÈCE N° **4** FEUILLET N° **1**

AFFAIRE **Enquête O.V.U.I.**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **28 février 1978**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **, Gendarme, A.P.J.,**

VU LES ARTICLES **20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 27 Février 1978 à 15 heures 30, entendons à son domicile :
_____ , né le _____ à _____ (_____), retraité,
demeurant à _____ (_____), qui déclare :

""Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 2 heures 20, me trouvant à l'avant droit dans la voiture de mon fils, entre _____ et _____, j'ai bien vu la lueur que les autres occupants de cette voiture ont vue également. Cette lueur était en direction de _____, mais bien au delà de cette localité. Pour moi cette lueur était très grande et n'a duré qu'à peine une seconde. J'ai eu l'impression que quelque chose explosait. Je n'ai pas vu des contours nets à cette lueur; ce que j'ai vu n'avait aucune forme précise, sinon qu'elle ressemblait à quelque chose qui explose en tous sens, donc à une boule de feu de couleur blanche.""

""Etant en voiture je n'ai rien entendu.""

""Je n'ai pas vu d'éclairs avant et après avoir vu cette lueur.""

Le 27 février 1978 à 16 heures.
Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
(A signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

COMPAGNIE **des**

UNITÉ **de**

P.V N° **138/19 78**

**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION**

PIÈCE N° **5** FEUILLET N° **1**

AFFAIRE **Auguste O.V.N.I.**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **28 Février 1978,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **Gendarme, A.P.J.,**

VU LES ARTICLES **20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 27 Février 1978 à 16 heures 10, entendons à son domicile :

, né le (), boulevard, demeurant à (), qui déclare :

Dans la nuit de samedi à dimanche, je n'ai vu aucune lucur. Je me suis levé vers 2 heures 15. J'ai entendu un bruit assez sourd, en fait un gros "BOUM". Etant juste réveillé et me trouvant chez moi, je n'ai pas prêté attention à ce bruit.

Un moment après s'est adressé à moi lorsque je sortais de chez moi pour aller au fournil. Il m'a parlé d'une lucur qu'il venait de voir. Il m'a demandé si j'avais vu ou entendu quelque chose. Je lui ai parlé de ce bruit.

Je précise que ce bruit m'a semblé provenir de loin, donc pas de ni des environs proches.

C'est tout ce que je peux dire sur cette affaire.

Le 27 février 1978 à 16 heures 20.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT **des**

COMPAGNIE **de**

UNITÉ **Brigade de**

P.V N° **138/ 19 78**

**PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION**

PIÈCE N° **6** FEUILLET N° **1**

Enquête **O.V.N.I.**

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR **05 Mars 1978,**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **, Gendarme, A.P.J.,**

VU LES ARTICLES **20 et 75** DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le même jour à 09 heures 40, entendons au bureau de notre brigade :

_____ née le _____ à _____ (_____), lyonnaise, célibataire, demeurant à _____ (_____), qui déclare :

""Il est exact que j'ai vu une forme lumineuse dans la nuit de samedi à dimanche dernier, vers 2 heures 30 du matin, alors que je me trouvais à _____ (_____) où il y avait bal. J'étais devant l'établissement où avait lieu le bal quand j'ai vu, dans la direction de _____ se former d'un seul coup une forme lumineuse nette, soit la moitié d'un disque, l'arrondi vers le haut, mais plus aplatie qu'une moitié de disque. Cette forme était jaune clair et ne brillait pas beaucoup. Elle a duré à peu-près deux secondes, beaucoup plus longtemps qu'un éclair.""

""J'ai pensé quand même à un éclair. Je n'étais pas seule, _____ qui m'accompagnait a fait la même remarque que moi, pensant lui aussi à un orage.""

""Je précise que cette forme lumineuse m'a paru très large et assez basse dans le ciel. Elle n'a ni monté, ni descendu. Elle a disparu également d'un seul coup, comme elle est apparue. Je précise également que la partie inférieure de cette forme _____ coïncidait avec la ligne formée avec le sommet des arbres. Il se peut donc que cette forme lumineuse ait eu des prolongements derrière les arbres.""

""Je n'ai pas vu d'éclairs, ni avant, ni après avoir vu cette forme lumineuse.""

""Je ne crois pas aux O.V.N.I.. De plus, je ne peux pas dire si ce que j'ai vu ressemblait à un objet. Le contour de cette forme était toutefois très net.""

Le 05 Mars 1978 à 10 heures 05.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue. _____ Le Gendarme _____